

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 13 Février 1958.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 265).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 266).
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 266).
4. — Dépôt de rapports (p. 266).
5. — Dépôt d'un avis (p. 267).
6. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 267).
7. — Renvois pour avis (p. 267).
8. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 267).
9. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 267).
10. — Procédure d'agrément des produits à usage vétérinaire. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 267).  
Discussion générale: MM. Suran, rapporteur de la commission de l'agriculture; Roland Boscary-Monsservin, ministre de l'agriculture.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et du projet de loi.
11. — Convention entre la France et le Danemark sur les doubles impositions. — Adoption d'un projet de loi (p. 268).  
Discussion générale: M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Mme Marie-Hélène Cardot, M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et du projet de loi.

\* (1 f.)

12. — Régime fiscal de certaines institutions de prévoyance. — Adoption d'une proposition de loi (p. 269).  
Discussion générale: M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de loi.
13. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 270).
14. — Transmission de projets de loi (p. 270).
15. — Propositions de la conférence des présidents (p. 270).
16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 271).

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE.**

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 11 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 251, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

— 3 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Descours-Desacres, Gravier, Jaouen, Raybaud, Repiquet, Verdeille, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité civile des communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 246, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. André Southon et Fernand Auberger une proposition de loi tendant à modifier l'article 55, alinéa 1<sup>er</sup> du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être enregistrées indifféremment par l'officier de l'état civil du lieu de l'accouchement ou par celui du lieu du domicile des parents.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 252, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 4 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dutoit un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux délégués des associations des vieux travailleurs les plus représentatives, de représenter leurs ressortissants devant les commissions de première instance de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (n° 168, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 248 et distribué.

J'ai reçu de M. Deutschmann un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils. (N° 91, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 249 et distribué.

J'ai reçu de M. Suran un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, abrogeant l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et relatif à la procédure d'agrément des produits à usages vétérinaires. (N° 241, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 250 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles. (N° 226, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 253 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcihacy un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des animaux. (N° 98, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 254 et distribué.

J'ai reçu de M. Hoeffel un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles. (N° 104, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 255 et distribué.

J'ai reçu de M. Doussot un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Radius, Bouquerel, Jean Doussot, Meillon et de Pontbriand, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement. (N° 909, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 256 et distribué.

J'ai reçu de M. Houdet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles. (N° 79, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 257 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Brettes un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution :

1° De MM. Monichon, Georges Portmann, Marc Pautet et Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours au profit des sinistrés de la tempête et des inondations qui ont sévi dans le département de la Gironde, les 15, 16 et 17 février 1957;

2° De MM. Brégégère, Pugnet, Baudru et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide à tous les exploitants agricoles et notamment à ceux des départements de la Dordogne et du Lot, victimes des gelées, du mois d'avril et des 6 et 7 mai 1957;

3° De MM. Courrière, Emile Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Aude, victimes des orages de grêle et des gelées des mois d'avril et de mai 1957;

4° De M. Léon David et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes des gelées du 7 mai 1957;

5° De MM. Marignan et Vincent Delpuech, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du début mai 1957;

6° De MM. Jean Doussot, Charles Durand, Jacques Gadoin et Marcel Plaisant, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs du Cher et de la Nièvre, victimes des gelées;

7° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde, victimes des gelées des mois d'avril et mai 1957;

8° De Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Bouches-du-Rhône, victimes des gelées des mois d'avril et de mai 1957;

9° De MM. Jules Pinsard, Henri Maupoil et Henri Varlot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux populations du département de la Saône-et-Loire, victimes des gelées des mois d'avril et de mai 1957;

10° De MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux communes du département de la Haute-Garonne, dont le patrimoine a été saccagé par les cyclones de juin 1957;

11° De MM. Paul-Emile Descomps, Sempé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles, artisans ruraux et communes du département du Gers, victimes des orages de grêle et du cyclone du 20 juin 1957;

12° De MM. Paul Béchar, Edgar Tailhades et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du Gard, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1957;

13° De MM. Raymond Bonnefous et Robert Laurens, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés des cantons de Camarès et Cornus (Aveyron), à la suite des dégâts provoqués par la tornade du 21 juin 1957;

14° De MM. Baratgin et Gaston Manent, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux communes et aux exploitants agricoles du département des Hautes-Pyrénées, victimes des cyclones de juin 1957;

15° De MM. de Montullé et Georges Bernard, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés du département de l'Eure, à la suite des dégâts provoqués par le cyclone du 6 juillet 1957;

16° De MM. Robert Gravier, Raymond Pinchard et François Valentin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles du département de Meurthe-et-Moselle, victimes des intempéries;

17° De MM. Filippi et de Rocca Serra, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit destiné à permettre l'indemnisation des dommages causés aux personnes et aux biens lors des incendies qui ont sévi en Corse pendant l'été 1957, et notamment dans la Balagne, et à prendre des mesures propres à faire face à la situation créée par les incendies dans ce département. (N° 424, 647, 649, 650, 654, 678, 680, 682, 693, 720, 757, 781, 793, 809, 838, 955, session de 1956-1957; et 10, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 258 et distribué.

J'ai reçu de M. Menu un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique. (N° 71, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 261 et distribué.

J'ai reçu de M. Menu un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux. (N° 134, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 262 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural. (N° 993, session de 1956-1957, 181, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 263 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pinton un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur. (N° 83 et 229, session de 1957-1958.)

L'avis sera imprimé sous le n° 247 et distribué.

— 6 —

#### DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURE

**M. le président.** J'ai reçu un avis de la démission de M. Chazette comme membre suppléant de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Chazette.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 7 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière (n° 234, session de 1957-1958) dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales (n° 977, session de 1956-1957), dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Haïdara Mahamane déclare retirer sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier et déposer un projet de loi modifiant les délais de distance en matière de procédure civile et commerciale dans les territoires de l'Afrique occidentale française. (N° 56, session de 1957-1958.)

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — « Léo Hamon demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelle mesure il envisage de prendre pour assurer des locaux suffisants aux établissements d'enseignement scientifique supérieur à Paris. » (N° 22.)

II. — « M. Léo Hamon demande à M. le président du conseil de vouloir bien indiquer:

« 1° Les conditions dans lesquelles ont été décidées et réalisées les opérations de Sakhiet et les enseignements qu'il compte tirer de ces circonstances pour l'affirmation et l'exercice de l'autorité de l'Etat;

« 2° Les mesures par lesquelles il compte, au lendemain de cet événement, assurer et renforcer la cohésion morale de l'Union française, les positions de la France dans l'indispensable communauté franco-maghrébine et l'autorité internationale de notre pays. » (N° 23.)

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 10 —

#### PROCEDURE D'AGREMENT DES PRODUITS A USAGE VETERINAIRE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** La commission de l'agriculture a demandé, le 12 février 1958, la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, abrogeant l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et relatif à la procédure d'agrément des produits à usages vétérinaires (n° 241, session de 1957-1958).

En application de l'article 33, alinéa 3, du règlement cette demande a été affichée et publiée au *Journal officiel*.

Je vais donc appeler le Conseil de la République à statuer sans délai sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'Agriculture :

M. Vuillaume, chef du service vétérinaire.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Suran, rapporteur de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, dans sa séance du 11 février 1958, l'Assemblée nationale a adopté, après déclaration d'urgence, un projet de loi portant abrogation de l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956. Cet article, qui résultait du vote d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale, avait pour objet de réserver aux fonctionnaires des services vétérinaires relevant du ministère de l'agriculture le soin d'effectuer les enquêtes prévues par la réglementation relative à la procédure d'agrément des produits à usage vétérinaire.

A côté de ses imperfections de forme, cette disposition présente au fond l'inconvénient d'obliger le ministre de l'agriculture à désigner comme enquêteurs auprès des laboratoires fabriquant des sérums et vaccins les seuls fonctionnaires des services vétérinaires de son département. Cette mesure a mis fin à la collaboration scientifique antérieurement demandée à diverses personnalités n'appartenant pas à l'administration du ministère de l'agriculture, docteurs en médecine ou en pharmacie, docteurs vétérinaires, docteurs ès sciences, fonctionnaires ou non, spécialistes qualifiés et de compétence reconnue pour mener à bien certaines enquêtes intéressant diverses catégories de produits biologiques.

En outre, les professeurs des écoles nationales vétérinaires, dont plusieurs font autorité en matière de produits biologiques, ne relèvent plus actuellement directement des services vétérinaires, mais de la direction de l'enseignement. Ils ne peuvent donc plus, aux termes de la loi du 4 août 1956, être désignés comme enquêteurs.

Cette situation apporte une gêne qui risquerait de mettre en cause le principe même du contrôle des sérums et vaccins à usages vétérinaires. D'ailleurs, M. le ministre a indiqué à l'Assemblée nationale qu'en réalité les dispositions de la loi du 4 août 1956 ne lui permettaient de choisir que deux personnes seulement parmi toutes celles qui pouvaient être désignées.

Il apparaît donc souhaitable de revenir à la réglementation instituée par le décret du 15 mars 1955 et, à cet effet, d'abroger l'article 107 de la loi du 4 août 1956.

Mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture vous demande d'accepter sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale.

**M. Roland Boscary-Monsservin, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, à la suite du rapport extrêmement précis fait par M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, je n'ai pas d'observation particulière au fond à présenter devant le Conseil de la République.

Je tiens cependant à remercier M. le président et M. le rapporteur de la commission de la diligence dont ils ont bien voulu faire preuve pour l'examen de ce dossier, ce qui permettra au ministre d'avoir, dans les meilleurs délais, un texte dont il avait absolument besoin. (*Très bien!*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est abrogé l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 modifiant l'article 3 du décret n° 52-166 du 14 février 1952, relatif au contrôle de la fabrication et de la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux.

« Il est procédé aux enquêtes prévues à l'article L 612 du code de la santé publique par des enquêteurs désignés par le ministre de l'agriculture après avis du comité vétérinaire des sérums et vaccins. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 11 —

### CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE DANEMARK SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

#### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris, le 8 février 1957, entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale. (N° 170 et 221, session de 1957-1958.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question que nous évoquons aujourd'hui est extrêmement simple. Elle s'inscrit dans la tradition des accords bilatéraux en matière de non double imposition que la France passe avec toute une série de pays étrangers. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à régulariser ainsi la situation des nationaux d'un pays résidant dans un autre. A l'Organisation des Nations-Unies, en particulier, des tableaux immenses ont été établis pour montrer la masse des conventions bilatérales du même genre évitant de frapper deux fois le même revenu ou le revenu né d'une même transaction ou d'une même opération, voire, quand cela est possible, à éviter la double taxation des successions. C'est dans cet esprit que cet accord s'analyse.

Malheureusement, il ne vise que les impôts sur les revenus et les impôts sur les bénéfices. La commission des finances s'est bornée à attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y avait, pour la défense des groupements français résidant à l'étranger — car les Français à l'étranger se trouvent assimilés dans une large mesure aux étrangers qui vivent dans le même pays — à éviter le plus souvent possible la double taxation des successions.

D'autre part, à la demande de M. le président Roubert, la commission a fait observer également que les conventions de ce genre, strictement bilatérales, ne règlent pas le cas des personnes physiques ou des personnes morales qui, ayant des intérêts dans l'un des deux pays, reçoivent des bénéfices ou des revenus d'un pays tiers, même si l'un des deux pays en cause a passé, avec ce pays tiers, une convention bilatérale de non double imposition.

La commission a donc souhaité qu'à l'avenir, et notamment dans l'optique du marché commun puisque nous devons tendre à une harmonisation des politiques fiscales dans l'Europe des Six, le problème des conventions multilatérales soit également évoqué dans un proche avenir.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances demande à votre assemblée de bien vouloir approuver le projet de loi qui vous est soumis et qui tend uniquement à normaliser les rapports fiscaux entre la France et le Danemark.

**M. le président.** La parole est à Mme Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Mes chers collègues, la convention franco-danoise sur la double imposition en matière d'impôts directs qui est soumise à notre assemblée a déjà été approuvée par le Gouvernement danois. A défaut de ratification par la France, comme en cas de ratification, le Gouvernement danois appliquera cette convention à partir du 1<sup>er</sup> avril 1958.

Je sais, monsieur le ministre, que nous ne sommes appelés aujourd'hui qu'à autoriser ou à refuser la ratification de cette convention sans avoir le pouvoir de l'amender. Je me permets cependant, sous la forme d'une demande d'interprétation, de vous exposer le cas suivant.

D'après le texte de l'accord, les pensions sont imposables en totalité dans le pays qui les verse et les traitements sont imposables en totalité dans le pays où ils sont perçus. Cette disposition mérite, me semble-t-il, d'être éclaircie dans certains de ses aspects peut-être insuffisamment étudiés. Je prendrai pour exemple le cas d'un ancien fonctionnaire français, pensionné par l'Etat. Cet ancien fonctionnaire est marié à une Danoise, elle-même fonctionnaire des postes et télégraphes à Copenhague. Le mariage, sous la loi danoise et avec le régime de la séparation de biens, unit donc un Français et une Danoise, celle-ci bénéficiant de ce fait de la double nationalité.

Désirant connaître l'interprétation de la future convention, la fonctionnaire danoise a consulté un haut fonctionnaire de son pays qui lui a dit : « A partir du 1<sup>er</sup> avril 1958, votre mari devra déclarer ses revenus, c'est-à-dire sa pension, au Danemark. Nous ferons la somme de ses revenus et de votre traitement, nous calculerons les impôts sur cette somme et nous vous réclamerons, à vous Danoise, la moitié de ces impôts en application de l'article 19 de la convention ».

Tous calculs faits, en raison du taux progressif, l'épouse de ce citoyen français verra ses impôts actuels, calculés sur son traitement complet, majorés de plus de 75 p. 100, ce qui est prohibitif pour elle, et ce que les experts qui ont travaillé à la préparation de l'accord international n'ont certainement pas voulu.

Cette majoration d'impôts est d'ailleurs aussi prohibitive pour notre compatriote à cause du problème du transfert des devises.

Ces difficultés sont d'ailleurs indépendantes de celles qui résulteront de l'application des taux de change et surtout du fait que les impôts danois sont fixés « à la source » et sont par conséquent très lourds.

Il convient, d'autre part, d'observer que la pension, assiette de l'impôt français, payée obligatoirement en France — c'est le texte même de la convention — serait reprise en considération par les Danois pour établir l'assiette de l'impôt danois. Or cette opération paraît être de celles que la convention a pour objet de supprimer.

Si la conjointe de cet ancien fonctionnaire excipe de sa qualité de Française pour obtenir une modération des impôts, les autorités danoises lui répondront : « Si nous vous considérons comme Française, vous perdrez les avantages de votre nationalité danoise et en particulier votre situation et vos droits à la pension de retraite. »

Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'il s'agirait là de conséquences absurdes d'un texte dans l'ensemble acceptable. Je pense qu'une simple phrase introduite dans la convention ou, puisque cela semble difficile à réaliser maintenant, dans les textes interprétatifs qui la compléteront, réglerait définitivement la question sans dommage pour quiconque car les cas de cette espèce doivent être très rares.

La phrase pourrait être celle-ci : « Les éléments figurant dans l'assiette de l'impôt réclamé par un pays ne peuvent pas figurer dans l'assiette de l'impôt du pays cosignataire. » Si une disposition de ce genre ne pouvait d'une façon ou d'une autre être adoptée, un couple tel que celui que je viens de décrire serait accablé d'un impôt si lourd que les pouvoirs publics risqueraient d'interdire son maintien !

Je confie à votre bienveillante attention l'examen de cette situation vraiment paradoxale et vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de la solution favorable que vous voudrez y apporter par souci de justice, j'en suis certaine. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais remercier très sincèrement la commission des finances et son honorable rapporteur des suggestions qu'elle a bien voulu exprimer par la voix de M. Armengaud, Le Gouvernement en tiendra compte dans l'avenir.

Quant à Mme Cardot, je puis lui donner l'assurance respectueuse que j'étudierai personnellement de la façon la plus bienveillante le cas particulier qu'elle a bien voulu me soumettre. (*Très bien!*)

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Paris, le 8 février 1957, entre la France et le Danemark, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et à régler certaines questions en matière fiscale, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 12 —

## REGIME FISCAL DE CERTAINES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

### Adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer certaines institutions de prévoyance de la taxe unique sur les conventions d'assurances. (N<sup>os</sup> 174 et 222, session de 1957-1958.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, le projet qui vous est soumis tend à étendre à toutes les compagnies d'assurances le bénéfice d'une exonération qui jusqu'à présent n'était consentie qu'à la caisse nationale des retraites, lorsqu'une institution, qui voulait garantir à ses adhérents un certain nombre d'avantages complémentaires à ceux du régime de la sécurité sociale, effectuait pour leur compte ce qu'on appelle des assurances de groupe.

Il s'agit en la circonstance d'étendre une exonération dont le taux, vous le savez, est de 4,4 p. 100 pour ces assurances de groupe. Comme on l'a fait remarquer au sein de la commission des finances, on peut se demander pourquoi étendre à toutes les compagnies d'assurances le bénéfice de ces dispositions puisque, après tout, il existe une caisse nationale des retraites qui, grâce à de tels accords, de tels arrangements, assure le bénéfice de cette exonération ? La raison de cette mesure, dont il importe de souligner l'importance devant notre assemblée, il faut la chercher dans les négociations menées depuis dix-huit mois par le patronat, par les groupements syndicaux et par les compagnies d'assurances en vue d'établir un régime qui améliore, en définitive, la situation des salariés ouvriers, des salariés mensuels autres que le personnel des cadres, chefs d'atelier, contremaîtres et assimilés qui bénéficient déjà de

ce régime. Il s'agit, par conséquent, de faire évoluer la situation de ces catégories dans le sens du progrès social, tout en assurant une certaine compensation des charges entre les diverses professions qui pourraient s'intéresser à l'amélioration du sort de leurs ouvriers.

En effet, s'il est des professions comme celle de l'automobile où l'on trouve trente personnes actives pour un retraité, il existe d'autres activités où il y a une personne active pour un retraité. Ce sont les secteurs industriels dont le personnel actif, par suite du développement du machinisme et de la reconversion, diminue de plus en plus tandis que le nombre des retraités, grâce à la prolongation de la vie humaine, s'accroît constamment.

Il convenait donc — c'est la préoccupation essentielle qu'ont eue à la fois le patronat, les syndicats ouvriers et les compagnies d'assurances qui servaient de conseils en la circonstance — de mettre cette institution sur pied par la création de groupements interprofessionnels capables d'équilibrer les charges et de garantir la stabilité d'avenir en ce qui concerne le montant des allocations complémentaires distribuées au personnel bénéficiaire.

C'est parce que les compagnies d'assurances ont joué, au cours de ces dix-huit mois, un rôle effectif et très actif de conseil pour mener à bonne fin la conclusion de ces travaux qu'on a trouvé tout à fait normal, au moment où l'on touche au terme de cette étude et où l'on va pouvoir faire entrer dans le domaine des faits ce régime d'assurances interprofessionnelles sous l'égide d'un organisme qui s'appelle l'Union nationale des institutions de retraite des salariés — l'« U. N. I. R. S. », puisqu'il faut sacrifier à la mode des sigles — d'attacher aux compagnies d'assurances, qui avaient apporté leur collaboration effective à leur conclusion heureuse, le bénéfice de dispositions qui, jusqu'à présent, ne jouaient qu'en faveur de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

Je pensais qu'il serait agréable au Conseil de la République d'entendre de son rapporteur général les explications qu'avait demandées votre commission des finances. Nous devons nous réjouir d'un texte qui constitue un exemple assez frappant de ce qu'il est possible de réaliser en France en matière sociale lorsque la démagogie ne vient pas compromettre les rapports entre employeurs et salariés, lorsqu'on trouve à la fois le patronat, si souvent décrié, à côté des représentants syndicaux et des organismes d'Etat que sont les organismes de sécurité sociale ainsi que des sociétés d'assurances, pour promouvoir le bien être.

Le vote unanime que vous accorderez certainement à ces dispositions marquera la satisfaction du Conseil de la République de voir couronner de succès cette tâche qui a été poursuivie dans l'ombre pendant dix-huit mois, pour le plus grand profit d'une vaste catégorie de Français dignes de notre attention, la catégorie des salariés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — I. — Le bénéfice de l'exonération de la taxe unique sur les conventions d'assurances édictée par les articles 1047 c) et 1048 c) du code général des impôts est étendu aux versements faits auprès d'organismes autres que la caisse nationale d'assurances sur la vie par les institutions de prévoyance ou de sécurité sociale qui sont constituées conformément à la législation relative à la sécurité sociale, dans le cadre d'une ou plusieurs entreprises, en vue d'assurer aux travailleurs salariés ou assimilés des avantages s'ajoutant à ceux qui résultent de la législation susvisée et qui, tout en assurant elles-mêmes le service de leurs prestations, confient à des entreprises d'assurances régies par le décret du 14 juin 1938 le soin de procéder au placement de leurs fonds et à la capitalisation de leurs réserves. Cette exonération est subordonnée à la condition que les contrats intervenus à cet effet soient conformes à un contrat-type approuvé par arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

« II. — Bénéficient de la même exonération les institutions de même nature qui assurent directement le service de leurs prestations et la gestion financière des capitaux qu'elles recueillent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement il y a lieu de procéder par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 46) :

Nombre de votants .....	315
Majorité absolue .....	158

Pour l'adoption ..... 315

Le Conseil de la République a adopté.

— 13 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que le groupe socialiste a présenté une candidature pour la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Le délai prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Champeix membre suppléant de la commission de l'intérieur.

— 14 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 259, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris, le 21 avril 1952, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 260, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 15 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 18 février 1958, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;

2. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale,

tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique;

3. Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises;

4. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux.

5. Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles.

6. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

7. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement.

8. Discussion de la proposition de résolution de M. Haïdara Mahamane tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'organisation de la juridiction administrative en Afrique occidentale française.

9. Discussion de la proposition de résolution de M. Haïdara Mahamane, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la compétence juridictionnelle d'appel en matière de différends du travail en Afrique occidentale française.

10. Discussion de la proposition de résolution de M. Hassan Gouled et des membres du groupe des républicains sociaux et du groupe du rassemblement d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Djibouti et ses environs, éprouvées par les récentes intempéries.

B. — Le jeudi 20 février 1958, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 434 du code rural.

2. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des animaux.

3. Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 286 et le quatrième alinéa de l'article 289 du code électoral.

4. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie.

5. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils.

6. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de MM. Bertrand, Canivez, Chochoy, Mistral, Pugno, Edgar Tailhades et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à réviser : 1° les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; 2° le mode de calcul de l'allocation-logement.

7. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de MM. Courroy et Parisot tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'envisager d'ores et déjà la date du mardi 4 mars 1958 pour la discussion de la proposition de résolution de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

Il n'y a pas d'opposition?..

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 16 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique fixée au mardi 18 février à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marcel Molle demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour quelles raisons, au moment où les efforts du Gouvernement tendent à augmenter nos exportations, un arrêté publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1957 a restreint l'exportation de certains bois feuillus destinés à l'industrie papetière, alors que l'industrie française n'est pas à même d'absorber la production de l'exploitation forestière nationale (n° 983).

II. — M. Louis Gros demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, quelles sont les raisons qui retardent, depuis l'achèvement des travaux de la commission centrale, la parution des arrêtés de concordance nécessaires pour l'intégration, dans la fonction publique, des agents français du Maroc (art. 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 4 août 1956), et particulièrement si ce retard n'a pas pour cause la contestation, par certains départements ministériels, des tableaux de concordance établis par la commission centrale compétente (n° 994).

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles mesures il compte prendre pour obtenir de ses services l'application sans plus de retard des dispositions de la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955, allouant aux compagnes des militaires, marins, ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre, promulguée il y a donc maintenant plus de deux ans (n° 1000).

IV. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles mesures son administration envisage de prendre pour réparer le grave préjudice de carrière subi par plusieurs adjudants et adjudants-chefs servant en Afrique du Nord lors de l'établissement du tableau exceptionnel d'avancement de mai 1957.

En effet, ce tableau a été publié avant que fut achevée la session du brevet supérieur d'armes ouverte en Algérie, de telle sorte que les résultats de cette session n'ont pu être pris en considération contrairement à ce qui s'est produit pour la session correspondante ouverte en métropole (n° 1003).

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin au grave malaise provoqué au sein du personnel des théâtres nationaux, en particulier à la suite de la dénonciation unilatérale des protocoles qui, depuis 1953, liaient ces personnels à son administration. (N° 1010.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique. (N° 71, session de 1957-1958. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises. (N° 99 et 224, session de 1957-1958. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux. (N° 134, session de 1957-1958. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles. (N° 79 et 257, session de 1957-1958. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Biatarana, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur. (N° 83 et 229, session de 1957-1958). — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, et n° 247, session de 1957-1958, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Pinton, rapporteur.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du code pénal en matière de flouterie d'aliments et de logement. (N° 106 et 207, session de 1957-1958. — M. Josse, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Haïdara Mahamane tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'organisation de la juridiction administrative en Afrique occidentale française. (N° 55 et 208, session de 1957-1958. — M. Motais de Narbonne, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Haïdara Mahamane tendant à inviter le Gouvernement à déposer un

projet de loi modifiant la compétence juridictionnelle d'appel en matière de différends du travail en Afrique occidentale française. (N° 57 et 209, session de 1957-1958. — M. Motais de Narbonne, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Hassan Gouled et des membres du groupe des républicains sociaux et du groupe du rassemblement d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Djibouti et ses environs éprouvées par les récentes intempéries. (N° 166 et 219, session de 1957-1958. — M. Hassan Gouled, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à seize heures cinquante minutes.)*

*L'un des chefs adjoints du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
HENRI FLEURY.*

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32  
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 13 février 1958.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 13 février 1958 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 18 février 1958, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;  
2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 71, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique ;

3° Discussion de la proposition de loi (n° 99, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 134, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux ;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles ;

6° Discussion du projet de loi (n° 83, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur ;

7° Discussion du projet de loi (n° 106, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement ;

8° Discussion de la proposition de résolution (n° 55, session 1957-1958) de M. Haïdara Mahamane tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'organisation de la juridiction administrative en Afrique occidentale française ;

9° Discussion de la proposition de résolution (n° 57, session 1957-1958) de M. Haïdara Mahamane tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la compétence juridictionnelle d'appel en matière de différends du travail en Afrique occidentale française.

10° Discussion de la proposition de résolution (n° 166, session 1957-1958) de M. Massan Gouled et des membres du groupe des Républicains sociaux et du groupe du rassemblement d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Djibouti et ses environs, éprouvées par les récentes intempéries.

B. — Le jeudi 20 février 1958, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 98, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des animaux ;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 101, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 286 et le 4° alinéa de l'article 289 du code électoral ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 194, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 91, session 1956-1957) de M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 58, session 1957-1958) de MM. Marcel Bertrand, Canivez, Chochoy, Mistral, Pugnet, Edgar Tailhades et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à reviser : 1° les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs ; 2° le mode de calcul de l'allocation logement ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 61, session 1957-1958) de MM. Courroy et Parisot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'envisager d'ores et déjà la date du mardi 4 mars 1958 pour la discussion de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

**JUSTICE**

M. Gilbert-Jules a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 234, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière.

M. Gaston Charlet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 226, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles.

**MOYENS DE COMMUNICATION**

M. Julien Brunhes a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 234, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière, renvoyé pour le fond à la commission de la justice.

**TRAVAIL**

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 184, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 a relatif à la procédure devant les bureaux de jugement.

M. Walker a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 196, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salarié ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 185, session 1957-1958), de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957), de M. Michelet, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux, renvoyée pour le fond à la commission de la justice.

Mme Devaud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 977, session 1956-1957), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales, renvoyée pour le fond à la commission de la famille et de la santé publique.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 13 FEVRIER 1958

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

1039. — 13 février 1958. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° s'il est exact que le Gouvernement américain ait versé trente millions de dollars pour les victimes civiles de Sakiet; dans l'affirmative, quel est le montant de l'aide américaine aux victimes civiles en Algérie des égorgés et terroristes armés par l'intermédiaire de la Tunisie; 2° s'il est exact que le Gouvernement américain ait protesté contre l'usage par l'armée française d'armes d'origine américaine; dans l'affirmative, quelle est l'étendue exacte de l'aide indirecte et directe que l'envoi d'armes américaines et anglaises a apporté à la rébellion algérienne et au terrorisme; 3° s'il est exact que le Gouvernement américain soutiendrait la revendication du Gouvernement tunisien sur Bizerte, afin de substituer à la marine française la présence de la marine américaine; dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre à l'égard d'une puissance alliée aussi peu sensible aux intérêts fondamentaux de la France; au cas où l'intention du Gouvernement américain serait de demander la transformation de Bizerte en base de l'O. T. A. N., quels motifs conduisent à ne pas envisager, par priorité, le même statut pour Gibraltar.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 13 FEVRIER 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

### AFFAIRES ETRANGERES

8041. — 13 février 1958. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que, contrairement aux engagements pris par traité avec le Gouvernement de la Grande-Bretagne, une récente décision des autorités britanniques ait supprimé l'étude du français pour les classes de quatrième dans les établissements scolaires de l'île Maurice. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour obtenir de notre allié le respect de cet engagement, conformément d'ailleurs à la volonté de la population locale tout entière,

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

8042. — 13 février 1958. — M. Gaston Chazette demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées si un officier de réserve, atteint par la limite d'âge avant 1939, mais mobilisé comme ayant souscrit l'engagement de demeurer à la disposition de l'armée pendant cinq ans au-delà de la limite d'âge, a droit à la qualité d'engagé volontaire et aux avantages réservés à cette catégorie de mobilisés.

8043. — 13 février 1958. — M. André Meric demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles un réserviste affecté en 1939 dans une unité non combattante et passé, sur sa demande, dans une unité combattante, ne peut prétendre au titre de combattant volontaire 1939-1945 surtout lorsqu'il s'agit de réserviste ayant refusé une affectation spéciale sur sa demande expresse afin de rejoindre aux armées des unités combattantes; il lui rappelle que les combattants de 1914-1918 qui se trouvaient dans ce même cas, sont normalement considérés comme volontaires de la guerre 1914-1918.

### FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8044. — 13 février 1958. — M. François Ruin demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si un collègue technique privé, reconnu par l'Etat, désirant agrandir ses locaux affectés à l'enseignement (externat et demi-pension) peut: 1° affecter au financement de ces constructions nouvelles la taxe à la construction assise sur les salaires versés au personnel de ce collège; 2° solliciter des industriels et commerçants lui versant déjà la taxe d'apprentissage tout ou partie de la taxe à la construction assise sur les salaires versés à leurs employés; 3° solliciter de ces personnes physiques ou morales des versements pouvant être déduits de leurs revenus imposables et ceci dans quelles conditions et dans quelles limites.

### SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

8045. — 13 février 1958. — M. Pierre Pugnet expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'ordonnance du 28 juin 1945 a institué au profit du Fonds national d'amélioration de l'habitat des retenues sur le montant des loyers d'immeubles à usage d'habitation; que ce fonds est destiné sous certaines conditions à venir en aide aux propriétaires qui ont à supporter de grosses réparations d'entretien ou d'amélioration sur les immeubles dont les loyers ont motivé la perception, par l'administration de l'enregistrement, de la taxe de 5 p. 100, et lui demande si les loyers des immeubles destinés à être démolis par mesure de sécurité, d'hygiène ou d'urbanisme, doivent néanmoins supporter ladite taxe de 5 p. 100 alors que, les propriétaires sont dans l'impossibilité de solliciter du Fonds national d'amélioration de l'habitat une subvention quelconque puisqu'il leur est interdit d'effectuer des travaux à ces immeubles.

### INTERIEUR

8046. — 13 février 1958. — M. Jean Deguise attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application du décret n° 56-680 du 7 juillet 1956, portant règlement d'administration publique, relatif aux conditions d'avancement des rédacteurs et rédacteurs principaux des préfectures, non intégrés dans le cadre des attachés de préfecture. L'article 3 du décret précité a substitué au grade de chef de bureau prévu à l'article 35 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, celui d'« agent administratif supérieur ». Le même décret définit, en son article 4, les conditions d'accès à ce nouveau grade, des rédacteurs et rédacteurs principaux, non intégrés dans le cadre des attachés de préfecture. Il lui demande quelles sont les raisons qui se sont opposées depuis juillet 1956 à la mise en application de ce décret, et pourquoi les instructions appropriées n'ont pas encore été adressées aux préfets. Il insiste sur la nécessité de régulariser au plus tôt cette situation, d'autant plus que bon nombre de fonctionnaires intéressés sont sur le point d'être atteints par la limite d'âge.

#### Erratum

à la suite du compte rendu in extenso  
de la séance du 28 janvier 1958.  
(Journal officiel du 29 janvier 1958,  
Débats du Conseil de la République.)

Page 195, 1<sup>re</sup> colonne, 19<sup>e</sup> ligne, au lieu de: « ... n'a pas été tenu; qu'une employée devra attendre onze mois sa... », lire: « ... n'a pas été tenu; qu'une employée devra attendre onze ans sa... ».

#### Erratum

à la suite du compte rendu in extenso  
de la séance du 11 février 1958.  
(Journal officiel du 12 février 1958,  
Débats du Conseil de la République.)

Page 260, 1<sup>re</sup> colonne, question n° 8034, 3<sup>e</sup> ligne, au lieu de: « ... numéro *Courrier de l'Unesco* d'avril 1957, où l'article d'un professeur... », lire: « ... numéro *Courrier de l'Unesco* d'avril 1957, où l'article d'un professeur... ».

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

Séance du jeudi 13 février 1958.

**SCRUTIN N° 46)**

Sur la proposition de loi tendant à exonérer certaines institutions de prévoyance de la taxe unique sur les conventions d'assurances.

Nombre des votants..... 309  
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 309  
Contre ..... 0

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Armengaud.  
Robert Aubé.  
Auberger.  
Aubert.  
Augarde.  
Baratgin.  
Henri Barré.  
Bataille.  
Baudru.  
Beaujannot.  
Paul Béchard.  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Marcel Bertrand.  
Général Béthouart.  
Biatarana.  
Auguste-François Billiemaz.  
Blondelle.  
Boisrond.  
Raymond Bonnefous.  
Bonnet.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Boutonnat.  
Brajeux.  
Brégégère.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Marital Brousse.  
Julien Brunhes.  
Bruyas.  
René Caillaud.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonné.  
Mme Marie-Hélène Cardot.

Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Cerneau.  
Chaintron.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Gaston Charlet.  
Maurice Charpentier.  
Chazette.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clerc.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Henri Cordier.  
Henri Cornaf.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Courroy.  
Cuif.  
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).  
Marcel Dassault (Oise).  
Léon David.  
Michel Debré.  
Jacques Debû-Bridel.  
Deguise.  
Mme Marcelle Delabie.  
Pelalande.  
Claudius Delorme.  
Vincent Delpuech.  
Delrieu.  
Mme Renée Derveaux.  
Paul-Emile Descomps.  
Descours-Desacres.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Diallo Ibrahima.  
Djessou.  
Amadou Doucouré.  
Jean Doussot.  
Driant.  
Droussent.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dufeu.  
Dulin.  
Mme Yvonne Dumont.  
Dupic.  
Charles Durand.

Durand-Réville.  
Durieux.  
Dutoit.  
Enjalbert.  
Yves Estève.  
Filippi.  
Fillon.  
Fléchet.  
Florisson.  
Jean Fournier (Landes).  
Gaston Fourrier. (Niger).  
Fousson.  
Jacques Gadoin.  
Garessus.  
Gaspard.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Gilbert-Jules.  
Mme Girault.  
Gondjout.  
Hassan Gouled.  
Goura.  
Robert Gravier.  
Grégory.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Haïdara Mahamane.  
Léo Hamon.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Edmond Jollit.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Kotouo.  
Roger Laburthe.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
de La Gontrie.  
Ralijsaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Robert Laurens.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lebreton.

Le Digabel.  
Le Gros.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Levacher.  
Waldeck L'Huilier.  
Liot.  
André Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Paul Longuet.  
Mailhot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marignan.  
Pierre Marty.  
Jacques Masteau.  
Mathey.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
Meillon.  
Ménard.  
de Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Melton.  
Edmond Michelet.  
Jean Michelin.  
Minvielle.  
Mistral.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
Claude Mont.  
de Montalembert.  
Montpied.  
de Montullé.  
Motais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Nayrou.  
Arouna N'Joya.  
Ohlen.  
Hubert Pajot.  
Parisot.

Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Marc Pauzet.  
Pellenc.  
Perdureau.  
Péridier.  
Georges Pernot.  
Joseph Perrin.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Général Petit.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard.  
Symphor.  
(Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
de Pontbriand.  
Georges Portmann.  
Primet.  
Gabriel Puaux.  
Pugnet.  
Quenum-Possy-Berry.  
Rabouin.  
Radius.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Mlle Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Razac.  
Repiquet.  
Restat.  
Reynouard.  
Riviérez.  
Paul Robert.  
de Rocca-Serra.  
Rochereau.  
Rogier.  
Jean-Louis Rolland.  
Rotinat.

Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Sauvêtre.  
Schiaffino.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Seguin.  
Sempé.  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Suran.  
Raymond Susset.  
Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Tardrew.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Thibon.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.  
Fodé Mamadou Touré.  
Diongolo Traoré.  
Trellu.  
Ludovic Tron.  
Ulrici.  
Amédée Valeau.  
François Valentin.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Verdeille.  
Verneuil.  
Viallanes.  
de Villoutreys.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zinsou.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Benchiha Abdelkader.  
Chérif Benhabyles.  
Benmiloud Khelladi.  
Ferhat Marhoun.  
Mahdi Abdallah.  
Mostefai El-Hadi.  
Tamzali Abdennour.

**Absent par congé :**

M. Satineau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 315  
Majorité absolue..... 158  
Pour l'adoption..... 315  
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.